Département de la Manche 97/2022

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

Vu la demande présentée par le service CULTURE ET ANIMATION de la commune d'Agon-Coutainville dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du samedi 20 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 78/2022 en date du 04 avril 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit de 20 h 00 à 24 h 00 le samedi 20 août 2022.
- Rue Dramard entre l'avenue de la Mer et l'avenue du Passous
- Avenue du Passous entre la rue des Amandiers et la mer.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite de 21 h 30 à 24 h 00 le samedi 20 août 2022.
- Rue Dramard entre l'avenue de la Mer et l'avenue du Passous
- Avenue du Passous entre la rue des Amandiers et la mer

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les agents municipaux de la commune.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 3 mai 2022
Le Maire,

Christian DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)